

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 17 janvier 2019

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 13

CIRCULAIRE N° 1417/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2019 - plan 2020.

Du 28 septembre 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 1417/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2019 - plan 2020.

Du 28 septembre 2018

NOR A R M L 1 8 5 2 1 9 1 C

Références :

Arrêté du 6 août 2018 (JO n° 187 du 15 août 2018, texte n° 6 ; signalé au BOC n° 34/2018 ; BOEM 200.3.1).

Instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD_PERFORMANCE_SYNTHESE - n° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 (BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 3 ; BOEM 631.1.1, 643.1.1).

Instruction n° 22626/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 5 octobre 2016 (BOC n° 48 du 20 octobre 2016, texte 1 ; BOEM 231.2.1).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 15 ; BOEM 510-4.1.7.1).

Instruction n° 201187/ARM/SGA/DRH-MD/FM/1 du 5 juillet 2018 (BOC n° 32 du 9 août 2018, texte 3 ; BOEM 200.7, 204.1.1, 710.4.8).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/EPMS du 19 septembre 2018 (n.i. BO).

Némo n° 2018/1820/DRHAA/SDGR/BGC du 20 septembre 2018.

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1027/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 26 septembre 2017 (BOC n° 44 du 26 octobre 2017, texte 10).

Référence de publication : BOC n° 3 du 17 janvier 2019, texte 13.

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs du personnel navigant en 2020, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2019 de mécaniciens d'équipage (MEC NAV). La cible à atteindre porte sur trente (30) mécaniciens d'équipage.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, la préparation des candidats, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, les dispositions particulières, le formulaire d'engagement ainsi que le calendrier des travaux et des épreuves font l'objet des annexes I. à VII. En application de l'arrêté de première référence, l'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service d'une durée de trois ans attaché à la formation de mécanicien d'équipage.

Les épreuves se dérouleront le mardi 19 février 2019.

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 1027/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 26 septembre 2017 relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2018 – plan 2019 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-direction « emploi, formation »,*

Gilles VILLENAVE.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les candidats doivent être titulaires du brevet élémentaire de l'une des spécialisations suivantes :

- technicien de maintenance vecteur et moteur 2115 ;
- mécanicien avionique 2217.

Les candidats affectés hors métropole doivent être en fin de séjour à l'été 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, les candidats doivent :

- détenir au moins le grade de sergent ;
- être âgés de moins de vingt-neuf (29) ans ;
- avoir accompli au moins cinq années de service ;
- satisfaire à la pré-visite médicale d'aptitude définie au point 5. de l'instruction de troisième référence ;
- détenir au minimum le niveau 2 du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), daté de moins d'un an (cf. note de sixième référence) ;
- détenir au minimum un profil linguistique standardisé (PLS) anglais 1111.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats doivent en outre :

- avoir fait l'objet d'au moins trois notations annuelles ;
- ne faire l'objet d'aucune restriction, tant sur le plan professionnel que militaire.

En cas d'admission en liste principale (LP) les candidats devront :

- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'admission dans un emploi du personnel navigant « mécanicien d'équipage » conformément aux dispositions de l'instruction de quatrième référence ;
- être liés au service conformément aux dispositions de l'arrêté de première référence.

ANNEXE II.
PRÉPARATION DES CANDIDATS.

Le programme détaillé relatif à la préparation des candidats au recrutement de MEC NAV peut être consulté auprès des bureaux formation (BF) et services administration du personnel (SAP) ou antennes des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) de la métropole, du bureau administration du personnel (BAP) COMILI Balard, des éléments « air » stationnés outre-mer, des forces françaises et éléments français à l'étranger et des participations « air » à l'étranger.

Ce programme de révision est également disponible sur le réseau intradef de la DRH-AA (recrutement et statuts – recrutement interne – sous-officiers – mécanicien d'équipage).

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE OU ORGANISMES D'ADMINISTRATION ÉQUIVALENTS.

1.1. Dépôt et enregistrement des candidatures.

Les SAP du GSBdD ou, le cas échéant, les organismes d'administration équivalents sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

La clôture des inscriptions dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA est fixée au vendredi 9 novembre 2018. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC après cette date.

Avant l'enregistrement de la demande dans ORCHESTRA, le BF devra faire signer au candidat ou à la candidate le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (modèle en annexe VI.). Après avoir créé la demande TE04 (cf. point 1.2. ci-dessous), le BF doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH. Ces deux documents seront archivés dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

1.2. Inscription d'une candidature.

Le formulaire d'inscription ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature.

Procédure :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « candidature meca d'équipage » TE04 ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
 - BTES : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GTES : si l'administré(e) est posté(e) en GSBdD ;
 - 3TES : si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques paramétrés par défaut sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant d'unité (CDT unité) [avis (A)] – commandant de formation administrative (CFA)-BANG (A) par les bureaux appui au commandement (BAC) ou les services gestion synthèse (SGS) – organisation des ressources humaines (ORH) (A) – DRHAA/SDEF [décideur (D)] ;

- cheminement GSBdD : CDT unité (A) – CFA-GSBdD (A) par bureau formation (BF) – ORH (A) – DRHAA/SDEF (D) ;

- cheminement 3^e voie : CDT unité (A) – CFA relevant du CEMA (A) par BF – ORH (A) – DRHAA/SDEF (D).

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

1.3. Pièces à joindre.

Un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription apte à l'emploi de « mécanicien d'équipage » sous réserve des conclusions d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) sera transmis à l'adresse électronique : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr pour le vendredi 7 décembre 2018.

Les BF devront s'assurer que le PLS, les résultats CCPM ainsi que les éventuelles sanctions des candidats soient bien saisis dans le SIRH à la date de clôture des candidatures.

1.4. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, se référer au mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen V2 » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « documentations – documentation métier RH – modes opératoires – MOP annulations ».

Les formulaires « Demande » « Annulation d'une demande » ou « Demande » « Désistement » seront envoyés par voie numérique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Un mail d'alerte sera envoyé à l'adresse électronique : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

1.4.1. Annulation de candidature.

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MEC NAV (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.4.2. Désistement de candidature.

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MEC NAV (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

1.5. Visites médicales d'aptitude.

Les candidats doivent satisfaire à la pré-visite médicale définie au point 5. de l'instruction de troisième référence.

Dès la diffusion des résultats, les candidats admis en LP ou inscrits en liste complémentaire (LC) devront satisfaire aux normes médicales d'aptitudes requises pour pouvoir suivre le stage de formation technique théorique. Par conséquent, ils seront convoqués auprès d'un CEMPN par leur BF, afin d'effectuer la visite médicale d'aptitude à la spécialité dans les conditions définies au point 12. de l'instruction de troisième référence.

Les candidats déclarés inaptes définitifs, désireux de faire appel de cette décision, se conformeront aux dispositions du point 12. de l'instruction de troisième référence.

Dans l'hypothèse où une suite favorable est donnée à la demande, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC fait convoquer l'intéressé devant le centre principal d'expertise médicale du personnel navigant (CPEMPN) de Clamart.

Les conclusions de la surexpertise sont sans appel. Le personnel déclaré inapte perd le bénéfice du recrutement annuel.

Les comptes-rendus d'expertise (et de surexpertise médicale le cas échéant) seront transmis par les formations administratives à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC au plus tard pour le vendredi 24 mai 2019.

Nota. : L'attention des candidats est tout particulièrement attirée sur le respect des délais de renouvellement d'expertise médicale ou de demande de surexpertise. Toute demande de surexpertise formulée en dehors des délais sera systématiquement rejetée par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

2. COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

Les commandants de formation administrative (CFA) émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 23 novembre 2018.

3. BUREAUX ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Les bureaux organisation des ressources humaines (BORH) émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 7 décembre 2018.

4. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PROSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS » /DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

La base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation /bureau « prospectives et évolutions »/département « tests et examens » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPE/DTE) est responsable de la mise en place des sujets sur le territoire métropolitain et hors métropolitain, ainsi que des cartes test vierges pour les sites stationnés hors métropole.

Le DTE procède à la correction des épreuves.

5. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

La base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification, programmation et conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) est responsable de la coordination de la planification des actions de formation et de la diffusion, dès connaissance des résultats, des avis de détachement en école.

ANNEXE IV.
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. RÔLE DES INTERVENANTS.

L'organisation matérielle des épreuves est confiée aux autorités citées ci-après :

- commandants des formations administratives ;
- commandants des éléments « air » stationnés outre-mer ;
- commandants des forces françaises ou éléments français à l'étranger ;
- commandants des participations « air » à l'étranger.

2. MISE EN PLACE DES SUJETS.

La mise en place des sujets se fera selon une procédure de transport conformément à l'instruction de deuxième référence.

3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Ce recrutement comporte quatre épreuves écrites dont la nature est donnée en annexe I. de l'instruction de troisième référence.

Les candidats doivent se munir du matériel nécessaire pour composer.

Les épreuves seront effectuées sur des cartes test (CT).

Pour les épreuves 1, 2 et 3 toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ou de dispositif communiquant.

La consultation des notices de fonctionnement reste interdite.

Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec un écran graphique devront disposer d'une fonctionnalité « mode examen » avec signal lumineux clignotant d'activation. Ce « mode examen » ne devra être activé par le candidat ou la candidate, pour la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant ou de la surveillante de salle. Le candidat ou la candidate n'utilisera qu'une seule machine. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il ou elle pourra la remplacer par une autre.

Le prêt de calculatrice entre les candidats est formellement interdit.

Les candidats ne sont pas autorisés à composer s'ils se présentent après le début des épreuves.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les autorités chargées de l'organisation des épreuves donneront les directives nécessaires relatives à la surveillance ainsi qu'à la protection des sujets et des copies selon les consignes fixées par l'instruction de deuxième référence.

Les candidats en service hors métropole passeront les épreuves écrites aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

5. CORRECTION DES ÉPREUVES – ÉTABLISSEMENT DES LISTES DE CLASSEMENT.

Les CT seront renvoyées à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC qui les retransmettra pour correction à la BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPE/DTE.

À l'issue de la correction, les résultats seront examinés par une commission d'admission conformément au point 11.1. de l'instruction de troisième référence.

ANNEXE V.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats admis en LP non titulaires du stage de formation à l'encadrement (SFE) seront admis à l'escadron de formation militaire (EFM) de Rochefort à l'issue de leur congé de fin de campagne (CFC), sous réserve d'avoir conservé, à la date d'admission en école, l'aptitude médicale nécessaire.

Toutefois, si le stage débute avant la fin du CFC, le CFA peut l'interrompre pour raisons de service (cf. article 20 de l'instruction de cinquième référence).

Le BF de tout candidat ou candidate stationné(e) en métropole qui serait désigné(e) pour servir sur un territoire d'outre-mer ou à l'étranger avant la parution de la liste d'admission, le signalera par message à la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences »/division « sous-officiers militaires du rang » (DRH-AA/SDGR/BGC/DIV.SOFF MDRE) avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, afin qu'un sursis d'embarquement lui soit éventuellement accordé.

Il sera alors demandé aux sous-officiers déclarés admis d'opter, par message, soit pour l'affectation hors métropole, soit pour l'admission aux stages de formation de MEC NAV. Si ce choix porte sur l'affectation hors métropole, le candidat ou la candidate perd définitivement le bénéfice de son admission.

ANNEXE VI.
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION
SPÉCIALISÉE.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE.

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2018 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) (1) candidat(e) à la formation de mécanicien d'équipage m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R. 4139-52 susvisé (3), en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à _____, le _____

(1) NIA, grade, nom de naissance, prénom.

(2) Cf. le 2^e alinéa de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « *La démission ou la résiliation du contrat [...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée [...], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité.* »

(3) « Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :

1. D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
2. De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
3. De cessation d'office de l'état militaire, en application du 1. de l'article L. 4139-14. »

ANNEXE VII.
CALENDRIER DES TRAVAUX PORTANT RECRUTEMENT DE MÉCANICIENS D'ÉQUIPAGE
SESSION 2019 – PLAN 2020.

| | RESPONSABLES. | ACTIONS. | DESTINATAIRES. | DATES D'EXÉCUTION. |
|----|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 1 | GSBdD/SAP ou organismes d'administration équivalents. | Dépôt et enregistrement des candidatures. | SIRH. | Jusqu'au vendredi 9 novembre 2018. |
| 2 | | Pré-visite médicale auprès des centres médicaux des armées (CMA). | | |
| 3 | Commandants de formation administrative (CFA). | Avis hiérarchique sur ORCHESTRA. | Bureaux organisation des ressources humaines (BORH). | Jusqu'au vendredi 23 novembre 2018. |
| 4 | BORH. | Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA. | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Jusqu'au vendredi 7 décembre 2018. |
| 5 | SAP/BF. | Transmission du certificat médical d'aptitude par mail. Fiabilisation des sanctions, résultats CCPM, PLS, et visites médicales dans ORCHESTRA. | DRHAA/SDEF/BAF/DESC | Jusqu'au vendredi 7 décembre 2018. |
| 6 | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de recrutement (intradef). | SAP/BF. Forces françaises, participations « air » à l'étranger et éléments « air » outre-mer. | Semaine 03/2019. |
| 7 | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Transmission des centres retenus et noms des candidats par centre d'examens. | BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPE/DTE. Centres d'examens. SAP/BF. | / |
| 8 | BER/EFSOAA/ ESC.FORM/BPE/DTE. | Mise en place des sujets. | Centres d'examens. | Semaine 03/2019. |
| 9 | SAP/BF. | Réservation de rendez-vous (RDV) pour expertise médicale d'aptitude à la spécialité (autant de RDV que de candidats). | Centre d'expertise médical du personnel navigant (CEMPN). | Dès diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. |
| 10 | Centres d'examens. | Épreuves. | / | Mardi 19 février 2019. |
| 11 | Centres d'examens. | Transmission des cartes tests (CT) et du procès-verbal de déroulement des épreuves. | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Dès la fin des épreuves. |

| | | | | |
|----|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 12 | DRH-AA/SDEF BAF/DESC. | Transmission des CT. | BER/EFSOAA/ ESC.FORM/BPE/DTE. | Dès la fin des vérifications. |
| 13 | BER/EFSOAA/ ESC.FORM/BPE/DTE. | Correction des épreuves. | / | Du lundi 18 au vendredi 22 mars 2019. |
| 14 | DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC. | Commission d'admission. | / | Semaine 14/2019. |
| 15 | DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC. | Diffusion de la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC). | SAP/BF. | À l'issue de la réunion de la commission d'admission. |
| 16 | SAP/BF. | Convocation des candidats admis en LP et inscrits en LC sur les créneaux réservés. Annulation des autres créneaux. | CEMPN. | Dès connaissance des résultats et jusqu'au vendredi 3 mai 2019. |
| 17 | SAP/BF. | Transmission des comptes-rendus d'expertise (et de surexpertise médicale éventuellement). | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Jusqu'au vendredi 24 mai 2019. |
| 18 | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Envoi de la liste d'admission définitive après exploitation des comptes-rendus CEMPN et des reports éventuels. | BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC. | Semaine 22/2019. |
| 19 | BER/EFSOAA/ ESC.FORM/BPPC. | Admission en stage de formation à l'encadrement. | SAP/BF. Escadre de formation militaire (EFM) 01.321 Rochefort. | (1) |
| 20 | | Admission en stage de langue anglaise. | SAP/BF. Centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) 00.307 Tours. | |
| 21 | | Admission en stage de formation technique théorique. | SAP/BF. Escadron de formation à la maintenance aéronautique de la défense (EFMAD) 03.321 Rochefort. | |
| 22 | | Admission en stage de formation aéronautique. | SAP/BF. Centre d'instruction des équipages de transport (CIET) 00.340 Orléans. | |

(1) Les dates de ces stages seront communiquées à la BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC par les organismes concernés.